

Les stages relevant du plan de formation permettent à vos salariés permanents d'actualiser ou d'entretenir leurs connaissances, de se former à de nouveaux outils de travail.
 Cette fiche vous détaille les possibilités de prise en charge financière par l'AFDAS, pour l'année 2005.

Modalités de prise en charge 2005

BRANCHE SPECTACLE VIVANT

> VOTRE CONTRIBUTION ANNUELLE

Votre entreprise participe chaque année au financement du plan de formation des entreprises.

Cette contribution est destinée au financement des actions de formation définies par votre entreprise ainsi qu'aux actions réalisées dans le cadre du DIF (Droit individuel à la formation).

Cette somme est mutualisée : chaque entreprise verse sa participation à un fonds commun disponible pour l'ensemble de la profession. C'est ainsi que l'AFDAS peut apporter un soutien financier à votre entreprise, indépendamment du montant de son versement annuel.

> LES STAGES CONVENTIONNÉS : UN FINANCEMENT INTÉGRAL

Afin de faciliter vos recherches, l'AFDAS vous propose des listes de stages conventionnés par catégorie professionnelle. Pour les obtenir, contactez votre interlocuteur AFDAS, ou consultez notre site internet : www.afdas.com (Espace «entreprises» - Rubrique «plan de formation»).

Le choix d'un stage conventionné vous garantit notamment une prise en charge intégrale du coût pédagogique par l'AFDAS (dans la limite des budgets disponibles).

> LES STAGES NON CONVENTIONNÉS : UN FINANCEMENT PLAFONNÉ

Si l'offre conventionnée ne répond pas à vos besoins, vous pouvez être accompagné par nos conseillers ou bien consulter une base de données d'organismes de formation, disponible sur le site internet de l'AFDAS : www.afdas.com (Espace «entreprises» - Rubrique «rechercher un organisme»).

Le coût pédagogique de ces stages peut être pris en charge par l'AFDAS dans la limite de plafonds annuels et journaliers (voir modalités de prise en charge au verso de ce document).

> BÉNÉFICIER D'UNE PRISE EN CHARGE PAR L'AFDAS

Vous devez vous procurer un formulaire de demande de prise en charge (à retourner à l'AFDAS accompagné du devis et du programme détaillé du stage) :

- > Appelez votre interlocuteur AFDAS.
- > Ou connectez-vous sur notre site internet pour télécharger le formulaire : www.afdas.com (Espace «entreprises» - Rubrique «documents»).



> LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES STAGES NON CONVENTIONNÉS

Si vous avez choisi une formation ne figurant pas dans les listes de stages conventionnés, l'AFDAS participe au financement du coût pédagogique des stages dans la limite de plafonds annuels et journaliers :

PLAFONDS ANNUELS DE FINANCEMENT (DANS LA LIMITE DES BUDGETS DISPONIBLES)

Masse salariale 2004 (hors intermittents du spectacle)	Plafond annuel par entreprise
Inférieure à 20 000 euros	1 450 euros
Comprise entre 20 000 et 80 000 euros	3 200 euros
Supérieure ou égale à 80 000 euros	4 950 euros

Attention : pour les entreprises n'ayant pas encore versé de contribution à l'AFDAS, le plafond annuel de financement est de 1 450 euros, quelle que soit la masse salariale.

PLAFONDS JOURNALIERS DE FINANCEMENT

La prise en charge par l'AFDAS ne pourra dépasser, par jour et par stagiaire, les plafonds journaliers fixés en fonction des coûts moyens pratiqués pour ce type de formation par les organismes spécialisés dans le même domaine.

> LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

L'AFDAS SE RÉSERVE LE DROIT DE :

- > Demander à l'entreprise de justifier des demandes de formation dont l'adéquation avec les besoins de l'entreprise n'apparaissent pas clairement,
- > Refuser les demandes de formation dont la durée ne paraît pas conforme à ce qui est habituellement requis dans des domaines équivalents.

Seul l'accord écrit de l'AFDAS garantit le montant de prise en charge.

ATTENTION :

- > L'AFDAS ne participe pas au financement des actions de formations demandées par une entreprise pour ses propres salariés, lorsque la formation est dispensée par l'entreprise elle-même, qu'elle soit ou non déclarée organisme de formation.
- > L'AFDAS ne prend pas en charge les actions de formations dispensées par un organisme de formation dès lors qu'elles sont destinées à des salariés d'entreprises dont les instances dirigeantes se retrouvent au sein de l'organisme lui-même.